



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR** **62<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010*

---

CD50.R2 (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD50.R2***

### **STRATÉGIE RELATIVE À L'USAGE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET LA SANTÉ PUBLIQUE**

#### ***LE 50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le document CD50/18 intitulé « Stratégie relative à l'usage de substances psychoactives et la santé publique » ;

Reconnaissant le fardeau de morbidité, de mortalité et d'incapacité associé aux troubles liés à l'usage de substances psychoactives dans le monde et dans la Région des Amériques, de même que le fossé qui existe sur le plan du traitement et des soins pour les personnes affectées par ces troubles de santé ;

Comprenant qu'une stratégie équilibrée est nécessaire et qu'elle doit comprendre des approches de contrôle de l'offre et de réduction de la demande, tout en répondant à un besoin crucial en matière de prévention, de dépistage, d'intervention précoce, de traitement, de réhabilitation, de réintégration sociale et de services d'appui pour réduire les conséquences néfastes de l'utilisation de substances psychoactives et assurer la promotion de la santé et du bien-être social des particuliers, des familles et de la communauté ;

Considérant le contexte et le cadre d'action offerts par le Programme d'action sanitaire pour les Amériques, le Plan stratégique 2008-2012 de l'OPS, la stratégie hémisphérique de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États Américains (OEA/CICAD) et le Programme d'action : combler les lacunes en santé mentale. Élargir l'accès aux soins pour lutter contre les troubles

mentaux, neurologiques et liés à l'utilisation de substances psychoactives (mhGAP), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), lesquels reflètent l'importance du problème de l'usage de substances psychoactives et établissent des objectifs stratégiques visant à l'aborder ;

Observant que la proposition de Stratégie relative à l'usage de substances psychoactives et la santé publique présente les principaux domaines de travail qui doivent être abordés et établit des domaines de coopération technique permettant de répondre aux différents besoins des États Membres quant à l'usage de substances psychoactives,

***DÉCIDE :***

1. D'entériner la Stratégie relative à l'usage de substances psychoactives et la santé publique et d'appuyer la mise en œuvre dans le contexte des conditions spécifiques à chaque pays de manière à donner une réponse adéquate aux besoins présents et futures en ce qui concerne l'usage des substances.
2. De prier instamment les États Membres :
  - a) de définir l'usage de substances psychoactives comme une priorité de santé publique et de mettre en œuvre des plans visant à aborder les problèmes liés à ses répercussions en matière de santé publique, en particulier quant à la réduction des lacunes existantes en matière de traitement ;
  - b) de reconnaître que les problèmes liés aux substances psychoactives sont le résultat d'une interaction entre des déterminants et des résultats sanitaires et sociaux, et que le fait d'aborder les problèmes liés à l'usage de substances psychoactives exige d'accroître la protection sociale, le développement durable et l'accès à des services de santé de qualité ;
  - c) de promouvoir un accès universel et équitable aux soins visant le traitement des troubles liés à l'usage de substances psychoactives ainsi qu'une intervention précoce pour l'ensemble de la population, par le renforcement des services existants dans le cadre des systèmes de soins de santé primaires et des réseaux intégrés de prestation de services, de même que par les efforts en cours visant à éliminer l'ancien modèle résidentiel centré sur l'hôpital ;
  - d) de continuer à renforcer leurs cadres juridiques afin de protéger les droits de l'homme des personnes atteintes de troubles liés à l'usage de substances psychoactives et d'appliquer efficacement les lois sans aucun résultat négatif sur la santé publique ;

- e) de promouvoir les initiatives intersectorielles visant à dissuader les individus de commencer à prendre des substances psychoactives, en portant une attention particulière aux enfants et aux adolescents, et à réduire la stigmatisation et la discrimination envers les personnes souffrant de troubles dus à l'usage de substances psychoactives ;
- f) d'encourager la collectivité, les anciens utilisateurs de substances psychoactives et les familles des utilisateurs de substances psychoactives à s'impliquer pleinement dans les activités relatives aux politiques, à la prévention et au traitement de par leur soutien à des organismes d'entraide ;
- g) de reconnaître le développement des ressources humaines dans le domaine de la prévention, des soins et du traitement relatifs à l'usage de substances psychoactives comme une composante clé de l'amélioration des plans et des services de santé nationaux, et d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de formation systématique et des changements aux programmes d'études ;
- h) de combler les lacunes en matière d'information sur l'usage de substances psychoactives par une amélioration de la production, de l'analyse et de l'usage des informations, de même que par la recherche, en utilisant une approche interculturelle qui favorise l'égalité des sexes ;
- i) de renforcer les partenariats qui existent entre le secteur public et les autres secteurs, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), les établissements d'enseignement et les acteurs sociaux clés, en mettant l'accent sur leur participation à l'élaboration de politiques et de plans relatifs à l'usage de substances psychoactives ;
- j) d'allouer des ressources financières suffisantes pour obtenir un équilibre approprié entre les activités de contrôle de l'offre et de réduction de la demande.

3. De demander à la Directrice :

- a) de préparer un plan d'action sur dix ans, en étroite collaboration avec les États Membres, les ONG, les établissements de recherche, les centres collaborateurs de l'OPS/OMS, l'OEA/CICAD et d'autres organisations internationales, afin que ce plan soit présenté au Conseil directeur en 2011 ;
- b) d'appuyer les États Membres dans la préparation et la mise en œuvre de plans nationaux relatifs à l'usage de substances psychoactives et la santé publique dans le cadre de leurs politiques de santé publique et de leurs politiques sociales, en tenant compte de la Stratégie sur l'usage de substances psychoactives et la santé

- publique, en cherchant à corriger les iniquités et en accordant la priorité aux soins destinés aux groupes vulnérables et ayant des besoins particuliers ;
- c) de collaborer à l'évaluation des problèmes liés à l'usage de substances psychoactives et des services connexes dans les pays, afin de faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises pour réduire ces problèmes ;
  - d) de faciliter la diffusion de l'information et le partage d'expériences positives et innovatrices, ainsi que de promouvoir la coopération technique parmi les États Membres ;
  - e) de promouvoir la création de partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, de même qu'avec des organisations internationales et d'autres acteurs régionaux, en appui à la réponse multisectorielle requise pour mettre cette Stratégie en œuvre ;
  - f) de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie avec l'OEA/CICAD et avec les commissions nationales de lutte contre la drogue, selon le cas.

*(Troisième réunion plénière, le 28 septembre 2010)*